



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-324

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Centre de détention de Tarascon /

13-2021-11-03-00007 - Délégation de signature CSP (2 pages)	Page 3
13-2021-11-03-00005 - Délégation de signature Directrice Adjointe (4 pages)	Page 6
13-2021-11-03-00006 - Délégation de signature DSP (4 pages)	Page 11
13-2021-11-03-00009 - Délégation de signature gradés (2 pages)	Page 16
13-2021-11-03-00008 - Délégation de signature Officiers (2 pages)	Page 19

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2021-10-28-00011 - Arrt Groupe Scurit Formation Agrment SSIAP.2021 (3 pages)	Page 22
---	---------

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2021-11-04-00001 - Arrêté n° 0384 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (9 pages)	Page 26
13-2021-11-04-00002 - Arrêté n° 0385 portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (6 pages)	Page 36

Centre de détention de Tarascon

13-2021-11-03-00007

Délégation de signature CSP

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur MAZOYER Thierry, en qualité de CSP,

Monsieur GAUTHIER Bruno, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24
- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446

Mesures de contrôle et de sécurité

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité D.266

- Utilisation des armes dans les locaux de détention *R.57-7-84 du CPP et I de l'article 4 du décret du 23/08/2011 modifié*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif *D.308*

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle *R.57-7-22*
- Engagement des poursuites disciplinaires *R.57-7-15*

A Tarascon,
Le 03 novembre 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« *signé* »

Centre de détention de Tarascon

13-2021-11-03-00005

Délégation de signature Directrice Adjointe

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame GERDIL épouse FOREST Hélène, en qualité d'Adjointe au Chef d'établissement aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Organisation de l'établissement

- Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire R.57-6-24 D.277

Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24
- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446
- Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes Art 34 RI

Mesures de contrôle et de sécurité

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité *D.266*
- Utilisation des armes dans les locaux de détention *R.57-7-84 du CPP et I de l'article 4 du décret du 23/08/2011 modifié*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux *Art 14 RI*
- Retenue d'équipement informatique *Art 19 – VII RI*
- Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité *Art 20 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République *R.57-7-82*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle *D.520*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif *D.308*

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle *R.57-7-22*
- Engagement des poursuites disciplinaires *R.57-7-15*
- Présidence de la commission de discipline *R. 57-7-6*
- Prononcé des sanctions disciplinaires *R.57-7-7*
- Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires *R.57-7-54 à R.57-7-59*
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions *R.57-7-60*
- Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur *D.250*
- Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline *R.57-7-8*
- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. *R.57-7-25*

Isolement

- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française *R.57-7-64*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire *R.57-7-62*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement *R.57-7-62*
- Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires *R.57-7-64*
- Proposition de prolongation de la mesure d'isolement *R.57-7-64 R.57-7-70*
- Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de la mesure d'isolement *R.57-7-67 R.57-7-70*
- Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence *R.57-7-65*
- Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure *R.57-7-66 R.57-7-70 R.57-7-74*
- Levée de la mesure d'isolement *R.57-7-72 R.57-7-76*

Gestion du patrimoine des personnes détenues

- Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir *D.122*
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif *D.330*

- Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible *Art 30 RI*
- Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite *Art 30 RI*
- Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif *Art 14 II RI*
- Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés *D. 332*
- Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier *Art 30 RI*
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire *Art 24 III RI*
- Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objet lui appartenant *Art 24-III RI*

Achat

- Fixation des prix pratiqués en cantine *D.344*
- Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine *Art 25 RI*
- Refus opposé à une personne de se procurer un équipement informatique *Art 19 VII RI*

Relations avec les collaborateurs du SPIP

- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation *D. 389*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé *D.390*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite *D.390-1*
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement *D.388*
- Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus *D.446*
- Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait d'agrément *R.57-6-16*
- Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison *Art 33 RI*
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence ou pour des motifs graves *D.473*

Organisation de l'assistance spirituelle

- Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux *R.57-9-5*
- Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire *R57-9-6*
- Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et des livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement *R..57-9-7*
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches *D 439-4*

Visites, correspondance, téléphone

- Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article *R.57-6-5 R.57-6-5*
- Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat *R.57-8-10*
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation *R.57-8-12*
- Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée *R.57-8-19*
- Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées *R.57-8-23*

Entrée et sortie d'objets

- Autorisation d'entrée et de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques *D.274*
- Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet *Art 32-I-RI*
- Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire *Art 32-II 3° et 4° RI*
- Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles *Art 19-III, 3° et 4° RI*
- Interdiction d'accéder à la publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues *R.57-9-8*

Activités

- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale *Art 17 RI*
- Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues *R.57-9-2*
- Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations *D.432-3*
- Déclassement ou suspension d'un emploi *D.432-4*

Administratif

- Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature *D. 154*

Divers

- Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur, et permission de sortir *712-8*
- Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée *706-53-7*
- Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE *D,32-17*

A Tarascon,
Le 03 novembre 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« signé »

Centre de détention de Tarascon

13-2021-11-03-00006

Délégation de signature DSP

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R. 57-7-62 et R.57-7-84

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame GARCIA TIMEUS Cloé, en qualité de Directrice des Services Pénitentiaires,

Madame HERAULT épouse FROC Estelle, en qualité de Directrice des Services Pénitentiaires,

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Organisation de l'établissement

- Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire R.57-6-24 D.277

Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24

- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92

- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93

- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370

- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446

- Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes Art 34 RI

Mesures de contrôle et de sécurité

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité *D.266*
- Utilisation des armes dans les locaux de détention *R.57-7-84* du CPP et I de l'article 4 du décret du 23/08/2011 modifié.
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux *Art 14 RI*
- Retenue d'équipement informatique *Art 19 – VII RI*
- Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité *Art 20 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République *R.57-7-82*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle *D.520*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif *D.308*

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle *R.57-7-22*
- Engagement des poursuites disciplinaires *R.57-7-15*
- Présidence de la commission de discipline *R. 57-7-6*
- Prononcé des sanctions disciplinaires *R.57-7-7*
- Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires *R.57-7-54 à R.57-7-59*
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions *R.57-7-60*
- Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur *D.250*
- Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline *R.57-7-8*
- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. *R.57-7-25*

Isolement

- Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française *R.57-7-64*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire *R.57-7-62*
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement *R.57-7-62*
- Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires *R.57-7-64*
- Proposition de prolongation de la mesure d'isolement *R.57-7-64 R.57-7-70*
- Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de la mesure d'isolement *R.57-7-67 R.57-7-70*
- Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence *R.57-7-65*
- Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure *R.57-7-66 R.57-7-70 R.57-7-74*
- Levée de la mesure d'isolement *R.57-7-72 R.57-7-76*

Gestion du patrimoine des personnes détenues

- Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir *D.122*
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif *D.330*

- Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible *Art 30 RI*
- Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite *Art 30 RI*
- Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif *Art 14 II RI*
- Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés *D. 332*
- Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier *Art 30 RI*
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire *Art 24 III RI*
- Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objet lui appartenant *Art 24-III RI*

Achat

- Fixation des prix pratiqués en cantine *D.344*
- Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine *Art 25 RI*
- Refus opposé à une personne de se procurer un équipement informatique *Art 19 VII RI*

Relations avec les collaborateurs du SPIP

- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation *D. 389*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé *D.390*
- Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite *D.390-1*
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement *D.388*
- Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus *D.446*
- Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait d'agrément *R.57-6-16*
- Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison *Art 33 RI*
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence ou pour des motifs graves *D.473*

Organisation de l'assistance spirituelle

- Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux *R.57-9-5*
- Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire *R57-9-6*
- Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et des livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement *R..57-9-7*
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches *D 439-4*

Visites, correspondance, téléphone

- Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article *R.57-6-5 R.57-6-5*
- Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat *R.57-8-10*
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation *R.57-8-12*
- Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée *R.57-8-19*
- Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées *R.57-8-23*

Entrée et sortie d'objets

- Autorisation d'entrée et de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques *D.274*
- Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet *Art 32-I-RI*
- Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire *Art 32-II 3° et 4° RI*
- Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles *Art 19-III, 3° et 4° RI*
- Interdiction d'accéder à la publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues *R.57-9-8*

Activités

- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale *Art 17 RI*
- Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues *R.57-9-2*
- Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations *D.432-3*
- Déclassement ou suspension d'un emploi *D.432-4*

Administratif

- Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature *D. 154*

Divers

- Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur, et permission de sortir *712-8*
- Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée *706-53-7*
- Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE *D,32-17*

A Tarascon,
Le 03 novembre 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« signé »

Centre de détention de Tarascon

13-2021-11-03-00009

Délégation de signature gradés

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame NAIKA épouse DURAND Mireille, en qualité de Major,

Madame MARTIN Séverine, première-surveillante

Monsieur DUPONT David, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur FAIVRE D'ARCIER Patrice, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur GALLIEZ Jany, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur GASPARD Gauthier, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur GAUBIAC William, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur GUERROUM Ali, premier-surveillant

Monsieur JARDINO Nicolas, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur LE GUEN Fabrice, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur N'DIAYE Souleymane, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur PICCINI Xavier, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur SALLE Marc, en qualité de Premier Surveillant,

Monsieur SALMANI Fouad, premier-surveillant

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Vie en détention.

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446

Mesures de contrôle et de sécurité

- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Art 5 RI
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues R.57-7-79
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue Art 7-III RI
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction Art 7-III RI

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement R.57-7-18

A Tarascon,
Le 03 novembre 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« signé »

Centre de détention de Tarascon

13-2021-11-03-00008

Délégation de signature Officiers

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame AMRI Sonia, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,

Madame ANDRIAMIHARIVOLAMENA épouse JAO Jude, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire,

Monsieur BRIANCON Pascal, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,

Monsieur GAUDEFRIN David, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,

Madame PARRA Christel, en qualité de Capitaine Pénitentiaire,

Monsieur PELLERIN Denis, en qualité de Capitaine Pénitentiaire

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule R.57-6-24
- Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues D.92
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D.93
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire D.370
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités D.446

Mesures de contrôle et de sécurité

- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité D.266
- Utilisation des armes dans les locaux de détention R.57-7-84 du CPP et I de l'article 4 du décret du 23/08/2011 modifié
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Art 5 RI
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues R.57-7-79
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue Art 7-III RI
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction Art 7-III RI
- Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif D.308

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement R.57-7-18
- Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle R.57-7-22

A Tarascon,
Le 03 novembre 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« signé »

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2021-10-28-00011

Arrt Groupe Scurit Formation Agrment
SSIAP.2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant agrément n° 21-08
de l'organisme « **GROUPE SECURITE FORMATION** »,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11
et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions
générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques
d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005
relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de
sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande
hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de
Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à
compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à
Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la
protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément présentée le 03 août 2021, complétée les 13 et 24
août 2021, ainsi que les 27 septembre et 18 octobre 2021 par Monsieur Michaël
PETRANTONI, Président de l'organisme « **GROUPE SECURITE FORMATION** » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Colonel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône en date du 13 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « **GROUPE SECURITE FORMATION** ».

L'agrément porte le n° 21-08 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- . Le Président est monsieur Michaël PETRANTONI
- . Le siège social et le centre de formation sont situés au :
 - Centre Vie la Fossette – 13270 FOS SUR MER
- . La Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) «**GROUPE SECURITE FORMATION** » est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence depuis le 28 juillet 2021 sous le n° SIREN 797 609 724 R.C.S. Salon de Provence ;
- . Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 12 août 2021 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PACA est le 93 13 192 26 13.
- . Le formateur déclaré compétent pour la formation SSIAP est :
- . M. Michaël PETRANTONI – SSIAP 1, 2 et 3

ARTICLE 3

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 4

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Colonel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 octobre 2021

**Pour le préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations**

SIGNE

Sophie BERANGER-CHERVET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-04-00001

Arrêté n° 0384 portant autorisation des centres
de vaccination contre la covid-19 dans le
département des Bouches-du-Rhône



**ARRETE n° 0384
portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16, L.3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis en date du 21 octobre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 10 septembre 2021 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 novembre 2021

Pour le préfet
et par délégation
La directrice de cabinet

SIGNE
Florence LEVERINO

Annexe 1. Liste des centres de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

Dénomination du centre de vaccination	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Adresse du centre de vaccination	Commune
Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	<p>Ville d'Aix-en-Provence</p> <p>CPTS Aix Ste Victoire</p>	<p>Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence</p> <p>10 rue Maître Peloutier Bât B L'Espigoulier 13540 PUYRICARD</p>	<p>Madame Sophie JOISSAINS</p> <p>Dr Gaëtan GENTILE</p>	Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmeries, 13100 Aix-en-Provence	AIX-EN-PROVENCE
Centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles	<p>Ville d'Arles</p> <p>CPTS Pays d'Arles</p>	<p>Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles</p> <p>62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE</p>	<p>Monsieur Patrick DE CAROLIS</p> <p>Dr Bernard GIRAL</p>	Salle des fêtes, boulevard des Lices 13200 ARLES	ARLES
Centre de Vaccination COVID d'Aubagne / Espace du Bras d'Or	<p>Centre hospitalier d'Aubagne</p> <p>CPTS Garlaban Gemenos, Sainte Baume</p>	<p>179 Avenue des Soeurs Gastine 13400 Aubagne</p> <p>Pharmacie des Fontalnes 148 Avenue de la 1ère Division Blindée, 13420 GEMENOS</p>	<p>Madame Stéphanie LUQUET</p> <p>Monsieur Patrick RAIMOND</p>	Avenue Simon Lagunas, 13400 Aubagne	AUBAGNE

Centre de vaccination de Barbentane	Ville de Barbentane	Hôtel de Ville Le Cours Jean Baptiste Rey 13570 BARBENTANE	Monsieur Jean-Christophe DAUDET	Salle du conseil municipal - Espace baron de Chabert, 13570 BARBENTANE	BARBENTANE
Centre de vaccination de Carry-le-Rouet	Ville de Carry-le-Rouet CPTS de la Côte Bleue	Hôtel de Ville - Montée des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet	Monsieur René-Francis CARPENTIER	Salle communale le grand bleu - Avenue Blanche Calvet, 13620 Carry-le-Rouet	CARRY-LE-ROUET
Centre de vaccination de Châteaurenard	Ville de Châteaurenard	Hôtel de Ville - 6 Rue Jentelin, 13160 Châteaurenard	Monsieur Marcel MARTEL	Place des Allées Marcel Jullian, 13160 Châteaurenard de Provence	CHATEAURENARD
Centre de vaccination de Coudoux	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Centre de secours de la basse vallée de l'Arc, 13111 Coudoux	COUDOUX
Centre de vaccination de Fos-sur-Mer	Ville de Fos-sur-Mer	Hôtel de Ville - Avenue René Cassin, 13270 Fos sur Mer	Monsieur Jean Hetsch	Maison de la Mer - Avenue du Sable d'Or, 13270 Fos-sur-Mer.	FOS-SUR-MER
Centre de vaccination Gardanne	CPTS Provence Santé	Pôle santé des genêts 606 avenue du Général de Gaulle 13109 Simiane-Collongue	Dr Julie CURJOL-SOTO	Halle Leo Ferré, 76 avenue du 8 mai 1945, 13120 Gardanne	GARDANNE
Centre de vaccination d'Istres	Ville d'Istres	Hôtel de Ville 1, esplanade Bernardin Laugier CS 970002 13808 ISTRES CEDEX	Monsieur François BERNARDINI	Complexe Sportif le Podium - Chemin de Capeau, 13800 Istres	ISTRES
Centre de vaccination de la CPTS Vignes et Calanques	CPTS Vignes et Calanques	Espace santé 202 Avenue Frédéric Mistral 13600 La Ciotat	Madame Elodie GRILLOU	Complexe PAUL ELUARD - Avenue Jules Ferry, 13600 La Ciotat	LA CIOTAT

Centre de vaccination de la clinique générale de Marignane	Clinique générale de Marignane	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	Madame Virginie BRINGAND	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	MARIGNANE
APHM Hôpital Sainte Marguerite	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	270 Boulevard Ste Marguerite, 13009 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital de la Conception	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	147 boulevard Baille, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 04	Monsieur François CREMIEUX	Hall Timone 2 - 264 Rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	MARSEILLE
IHU - Méditerranée Infection	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille CPTS Activ santé	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05 94 Boulevard Charve 13005 MARSEILLE	Monsieur François CREMIEUX Madame Martine GIORDANINO	19-21 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille	MARSEILLE
CESAM 13 (Centre d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône)	Caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône	56 chemin Joseph Aiguier 13297 Marseille 09 Cedex 9	Monsieur le directeur général	72 Traverse des Bonnets, 13013 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination éphémère du centre hospitalier Edouard Toulouse	Centre hospitalier Edouard Toulouse CPTS Actes santé	118 chemin de Mimet 13015 Marseille 32 chemin de la Mure 13015 Marseille	Monsieur Thierry ACQUIER. Madame Jessica LAVIGNE	118 chemin de Mimet, 13015 Marseille	MARSEILLE

Centre de vaccination départemental d'Arenc	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	4 quai d'Arenc, 13002 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	2 rue Mazenod 13002 Marseille	MARSEILLE
Pôle de santé des flamants CD 13	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	14 avenue Ansaldi, 13014 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	34 Boulevard Laveran 13013 MARSEILLE	Médecin général inspecteur PEREZ Sylvie Médecin-Chef de l'HIA Laveran	34 Boulevard Laveran, 13013 MARSEILLE	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hopital Européen	Hôpital Européen	6 Rue Désirée Clary, 13003 Marseille	Madame Sophie DOSTERT	Consultations médicales NEOLIS - 106 Bd de Paris - 13003 Marseille	MARSEILLE
Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	Hôpital privé Clairval	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	Monsieur Cyril Szymkowicz Directeur	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de la Ville de Marseille	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination du Palais des sports de	Ville de Marseille / Inter-CPTS	Hôtel de Ville Place Villeneuve de	Monsieur Benoît PAYAN	Site 1 : Palais des Sports, 81 rue Raymond	MARSEILLE

Marseille	Marseille	Bargemon 13002 Marseille		Teisseire, 13009 Marseille Site 2 : Site 2 : Gymnase Raymond Teisseire, 51 rue Raymond Teisseire, 13009 Marseille	
Centre de vaccination Marseille Grand Littoral	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Centre commercial grand littoral, 11 avenue de Saint-Antoine, 13015 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital Nord	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	chemin des Bourrely, 13015 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Office français de l'Immigration et de l'Intégration Direction territoriale de Marseille	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau CS 40020 13295 Marseille Cedex 08	Madame Hélène LESAUVAGE	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau - CS 40020 13295 MARSEILLE CEDEX 08	MARSEILLE
Maison médicale de garde de la Timone	Association pour la permanence des soins Timone	URPS ML 37-39 boulevard Vincent DELPUECH 13006 MARSEILLE	Dr Hervé SAHY	264 rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	MARSEILLE

Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	CPTS du pays de Martigues Ville de Martigues	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond 13500 MARTIGUES Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Dr Gérard Eddi Monsieur Gaby CHARROUX	Gymnase des salins, 13500 Martigues	MARTIGUES
Centre de vaccination Durance Sud de Meyrargues	Ville de Venelles	Hôtel de Ville - Place Marius Trucy Rue des Écoles, 13770 Venelles	Monsieur Arnaud MERCIER	Plateau de la Plaine, 13650 MEYRARGUES	MEYRARGUES
Centre de Vaccination de Miramas	Ville de Miramas	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès, 13140 Miramas	Monsieur Frédéric Vigouroux	Salle des fêtes de Miramas - Rue des Lauriers, 13140 Miramas	MIRAMAS
Centre de vaccination de St-Rémy-de-Provence	Ville de Saint-Rémy-de-Provence	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	Monsieur Hervé CHERUBINI	Espace de la Libération 10 avenue de la Libération, 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	SAINT REMY DE PROVENCE
Centre de vaccination de Salon de Provence	Ville de Salon de Provence Association des médecins libéraux du pays salonais	Hôtel de Ville - 174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de-Provence Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence	Monsieur Nicolas ISNARD Dr Thierry DESPLATS	Espace Charles Trenet, 17 Boulevard Aristide Brian 13300 Salon de Provence	SALON-DE-PROVENCE

Centre de vaccination de Sénas	CPTS Val Durance	PHARMACIE DU MARCHÉ 37 Avenue Gabriel Péri 13560 SENAS	Dr Guillaume Michelon	Ex école maternelle - Avenue du 8 mai 45, 13560 Sénas	SENAS
Clinique de Vitrolles	Clinique de Vitrolles	La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	Monsieur le directeur	La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	VITROLLES
Centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela	CPTS Initiative Santé Ville de Vitrolles	Groupe médical des Salyens, avenue des Salyens 13127 VITROLLES Hôtel de Ville, Place de Provence, 13127 Vitrolles	Dr Florence ZEMOUR Monsieur Loïc GACHON	Espace Mandela - Place de Provence, 13127 Vitrolles	VITROLLES

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-04-00002

Arrêté n° 0385 portant autorisation des
dispositifs d'équipes mobiles de vaccination
contre la covid-19 dans le département des
Bouches-du-Rhône



**ARRETE n° 0385
portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret modifié n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 5 ;

VU l'avis en date du 3 novembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit, en son article 5, VIII ter, que « la vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut également être assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. »

CONSIDERANT que les équipes mobiles de vaccination répondent aux besoins de vaccination des populations spécifiques dans l'incapacité de se déplacer jusqu'aux dispositifs de vaccination mis en œuvre ou installées dans des zones à faible densité de population ne permettant pas de maintenir un centre de vaccination permanent ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositifs listés en annexe sont désignés comme équipes mobiles assurant la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° 2021-272 du 11 mars 2021.

ARTICLE 2 : Les dispositifs listés en annexe sont autorisés à intervenir au sein des établissements scolaires publics et privés sous contrat.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 28 septembre 2021 portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 novembre 2021

Pour le préfet,
et par délégation
La directrice de cabinet

SIGNE
Florence LEVERINO

Annexe 1. Liste des équipes mobiles désignées pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

Dénomination du dispositif d'équipe mobile	Adresse du centre de vaccination de rattachement	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Zone d'intervention
Equipe mobile de vaccination du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille	Centre de vaccination du Palais des Sports, 81 rue Raymond Teisseire, 13009 Marseille	BMPM	9 Boulevard de Strasbourg, 13003 Marseille	Monsieur le contre-amiral Patrick AUGIER	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du service départemental d'incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône	Centre de secours de la basse vallée de l'Arc, 13111 Coudoux	SDIS 13	ZI de la Delorme, 1 Av. de Boisbaudran, 13015 Marseille	Monsieur Richard MALLIE	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination d'Arles	Centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles Salle des fêtes, boulevard des Lices, 13200 Arles	Ville d'Arles CPTS Pays d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles 62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE	Monsieur Patrick DE CAROLIS Docteur Bernard GIRAL	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de Saint-Rémy-de-Provence	Centre de vaccination de St-Rémy-de-Provence Espace de la Libération 10 avenue de la Libération, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	Ville de Saint-Rémy-de-Provence	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	Monsieur Hervé CHERUBINI	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du conseil régional de la Région Sud - PACA	-	Conseil régional PACA	Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	Monsieur Renaud MUSELIER	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Equipe mobile du centre hospitalier d'Allauch	–	Centre hospitalier d'Allauch CPTS des colines	Chemin des Mille Écus, 13190 Allauch Villa les Iris Avenue Jean GIONO 13190 Allauch	Monsieur Robert SARIAN Dr Bruno PEMBEDJOGLOU	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination du Conseil départemental - PMI	Centre de vaccination du Conseil départemental - PMI 2 rue Mazenod, 13002 Marseille	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmeries, 13100 Aix-en-Provence	Ville d'Aix-en-Provence CPTS Aix Ste Victoire	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence 10 rue Maître Peloutier Bât B L'Espigoulier 13540 PUYRICARD	Madame Sophie JOISSAINS Dr Gaëtan GENTILE	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de Salon-de-Provence	Centre de vaccination de Salon de Provence Espace Charles Trenet, 17 Boulevard Aristide Brian 13300, Salon de Provence	Ville de Salon de Provence Association des médecins libéraux du pays salonnais	Hôtel de Ville - 174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de-Provence Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence	Monsieur Nicolas ISNARD Dr Thierry DESPLATS	Département des Bouches-du-Rhône

Equipe mobile du centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela	Centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela Place de Provence, 13127 Vitrolles	CPTS Initiative Santé Ville de Vitrolles	Groupe médical des Salyens, avenue des Salyens 13127 VITROLLES Hôtel de Ville, Place de Provence, 13127 Vitrolles	Dr Florence ZEMOUR Monsieur Loïc GACHON	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile de la Clinique de Vitrolles	Clinique de Vitrolles La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	Clinique de Vitrolles	La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	Monsieur le directeur	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues Gymnase des salins, 13500 Martigues	CPTS du pays de Martigues Ville de Martigues	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond 13500 MARTIGUES Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Dr Gérard Eddi Monsieur Gaby CHARROUX	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de l'Hôpital Nord	Centre de vaccination de l'Hôpital Nord chemin des Bourrely, 13015 Marseille	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone	Centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone Hall Timone 2 - 264 Rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 04	Monsieur François CREMIEUX	Département des Bouches-du-Rhône

Equipe mobile centre de vaccination de l'Hôpital Sainte Marguerite	APHM Hôpital Sainte Marguerite 270 Boulevard Ste Marguerite, 13009 Marseille	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile de vaccination de l'Office français de l'immigration et de l'intégration	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau CS 40020 13295 Marseille Cedex 08	Office Français de l'immigration et de l'intégration Direction territoriale de Marseille	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau CS 40020 13295 Marseille Cedex 08	Madame Hélène LESAUVAGE	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
CORHESAN	Centre de vaccination de l'Hopital Européen	Hôpital Européen	6 Rue Désirée Clary, 13003 Marseille	Madame Sophie DOSTERT	Département des Bouches-du-Rhône